

Division de la gestion individuelle

Réf. : Division de la gestion individuelle
Cheffe de division : Isabelle GRASSET
Affaire suivie par : Françoise ASSANY

Osny, le 1^{er} septembre 2021

☎ : 01.79.81.22.71
Ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

**La directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-d'Oise**
À
**Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles stagiaires de l'enseignement
du 1^{er} degré du Val d'Oise**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Objet : Modalités de reclassement (avancement d'échelon) des professeurs des écoles stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2021

Références :

- Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement
- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier du corps des PE, modifié

PL:

- Accusé de réception (à retourner à la DGI même si vous n'avez pas effectué de services susceptibles d'être pris en compte)
- Demande de reclassement
- Attestation pour les services effectués à l'étranger
- Tableau : liste des services susceptibles d'être retenus et des pièces à fournir

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou si vous avez passé le 3^{ème} concours.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit un avancement à la date de promotion d'échelon grâce au report d'ancienneté, soit un classement à un échelon supérieur.

La prise en compte de ces services ne concernera pas votre ancienneté générale de service, exception faite des agents titulaires de la fonction publique, du service national ainsi que du service civique.

Pour connaître les services susceptibles d'être retenus et les pièces justificatives à transmettre, vous voudrez bien vous reporter au tableau ci-joint.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 5 p.
Total 7 p.

2/2

Les demandes de reclassement doivent être adressées par voie postale uniquement à la direction des services départementaux, DGI 04, bureau 405, à l'attention de Madame ASSANY, avant le 30 novembre 2021. Le reclassement est traité à effet rétroactif. Les dossiers seront examinés tout au long de l'année scolaire.

Pour l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise et par délégation,
Le secrétaire général

Le Secrétaire général

Fabrice TANJON



Fabrice TANJON